



Bulletin de préconisation n°2 du 26 février 2020

Réalisé par le : CENTRE
TECHNIQUE
de l'
Olivier

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

Sur le site internet de France Olive : <http://afidol.org/oleiculteur/bulletins-infolive-2019>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE, rendez-vous à cette adresse : <http://afidol.org/lettres-dinformations>

RESUME DE LA SITUATION



Mouche de l'olive

Les températures augmentent, les sols se réchauffent et les pièges Rimiprox du réseau commencent à capturer des mouches. C'est le moment pour fabriquer et installer votre dispositif de piégeage massif sans insecticide (piège bouteille).



Oeil de paon

Plusieurs précipitations contaminantes ont été mesurées en début d'année 2020. Si votre protection phytosanitaire n'a pas été renouvelée depuis fin 2019 il est important de traiter sans attendre la fin de la période de taille.



Maladies

De nombreux symptômes de contamination par la cercosporiose ont été observés dans les vergers (défoliation importante et/ou présence de feuilles avec conidies). Si aucun traitement n'a été réalisé depuis fin 2019 il est important de renouveler votre couverture phytosanitaire sans attendre la fin de la période de taille.



Réglementation

Instauration, depuis le 1^{er} janvier 2020, de distances de sécurité entre les zones traitées et les bâtiments d'habitation. Distance minimale de 20 mètres pour les produits dangereux (Toxique et CMR) et 10 mètres pour les autres produits (distance pour l'arboriculture).



MOUCHE

Observations

Généralement à partir de fin février, avec le réchauffement des sols, les captures de mouches dans les pièges augmentent. Cette semaine les captures dans les pièges RIMIPROX varient de 0 à 10 mouches/piège/jour selon les secteurs et les parcelles.

Évaluation du risque

Les mouches de l'olive que l'on observe en sortie d'hiver sont inoffensives car il n'y a pas de fruits. Cependant, si les températures continuent à augmenter, ces mouches vont s'accoupler. Une fois fécondées, elles pourront survivre jusqu'au début de l'été, et dès que les fruits seront réceptifs, elles pourront pondre dans les olives. Ce début de première génération pourra entraîner une augmentation rapide des populations et des dégâts dans vos vergers.

Préconisation



C'est la période pour fabriquer et installer, sur vos parcelles, un système de piégeage attractif sans insecticide, à l'aide de bouteilles en plastique transparent, contenant une solution de phosphate diammonique. Les captures réalisées par ce dispositif permettront de limiter l'inoculum des populations de mouches dans les vergers pour retarder leur impact sur la future récolte.

En cliquant sur les liens suivants vous pourrez :

- visionner une vidéo sur la fabrication des pièges

<https://www.youtube.com/watch?v=5Zqa9kULAFE&feature=youtu.be>

- consulter une fiche de fabrication des pièges :

https://afidol.org/wp-content/uploads/2016/04/piegeage_massif_2017.pdf

- savoir où trouver du phosphate diammonique :

<https://afidol.org/oleiculteur/fournisseurs-de-phosphate-diammonique/>



ŒIL DE PAON

Climat

Sur l'ensemble des bassins de productions oléicoles Français, les conditions climatiques de la période automne/hiver 2019 ont été très favorables au développement des maladies fongiques. De nombreux épisodes pluvieux contaminants ont été observés sur l'ensemble des régions. Au mois de novembre et décembre 2019, de fortes précipitations (souvent supérieures à 40 mm de pluies) ont été enregistrées. Ces pluies ont favorisé le lessivage des couvertures phytosanitaires réalisées sur cette période. Sans renouvellement les arbres peuvent se retrouver sans protection face à de nouvelles contaminations.

En 2020, les précipitations enregistrées au mois de janvier sur de nombreux secteurs ont pu provoquer de nouvelles contaminations car les températures enregistrées sur cette période étaient relativement douces pour la saison. Pour rappel la contamination des feuilles se produit par dispersion des spores du champignon *Fusicladium oleaginum* en présence d'eau libre (précipitation, humidité) avec des conditions de températures se situant entre 8°C et 24°C (optimum de 16 °C).

Évaluation du risque

Les observations dans les parcelles de références (23 parcelles au total réparties sur l'ensemble des bassins de production) montrent des défoliations conséquentes sur la majorité d'entre elles. Ces

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

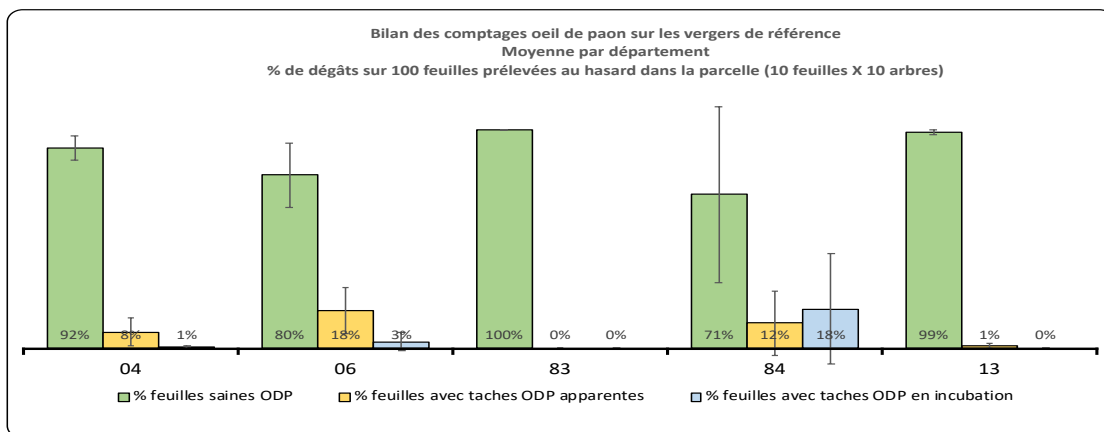
défoliations (voir photos ci-dessous) sont liées à un inoculum important des maladies fongiques (Oeil de paon et/ou Cercosporiose) et une protection phytosanitaire souvent insuffisante.



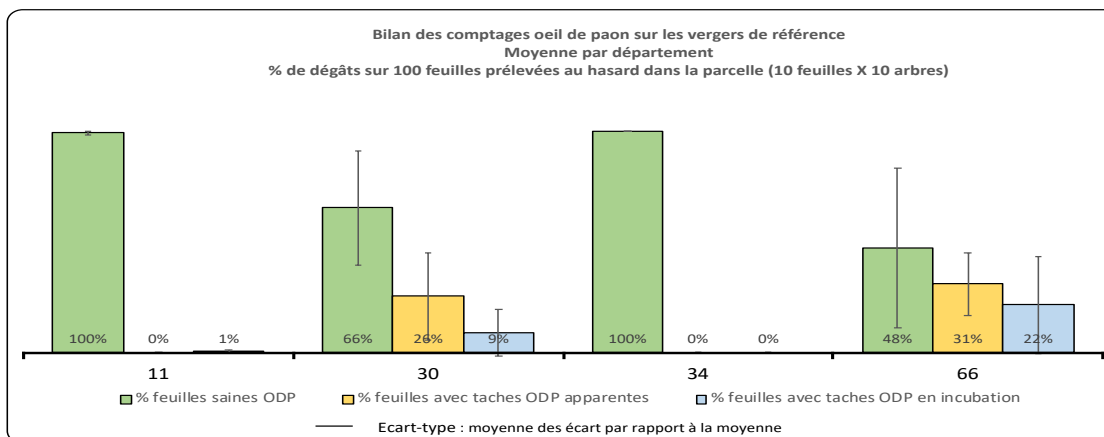
Photo : exemple de symptômes de défoliation (J. Balajas)

Les comptages d'œil de paon réalisés en février 2020 sur l'ensemble des parcelles de référence montrent :

- En région PACA (voir graphique ci-dessous) des niveaux de contaminations relativement importants avec en moyenne : 11,8 % des feuilles observées présentant soit des symptômes visibles d'œil de paon soit des tâches en incubation (révélées par le bain de soude, voir protocole dans le BSV). La situation reste très hétérogène en fonction des secteurs, des conditions climatiques, de la sensibilité variétale et du niveau de protection des parcelles.



- En région Languedoc Roussillon (voir graphique ci-dessous) les niveaux de contamination sont importants avec en moyenne : 21,9 % des feuilles observées présentant soit des symptômes visibles d'œil de paon soit des tâches en incubation. Dans cette région, la situation sanitaire des parcelles de référence est encore plus hétérogène. Certaines parcelles présentent des niveaux de contamination très importants alors que d'autres sont indemnes de symptômes. Là encore, la variabilité du niveau de contamination dépend des conditions climatiques, de la sensibilité variétale et du niveau de protection des parcelles.



Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

- En Ardèche et dans la Drôme la situation est relativement équivalente bien que sur les 2 vergers de référence situés dans ces départements les niveaux d'infestation par l'œil de paon soient faibles.

Ce bilan très généralisé ne prend pas en compte la situation particulière de chaque parcelle de référence comme : la sensibilité variétale ou le niveau de protection des vergers. Il n'a pour vocation que de vous donner une image globale de la situation afin de vous rappeler que l'inoculum de cette maladie dans la majorité des parcelles est important (suite aux conditions de 2018) et que les conditions climatiques de 2019 ont été favorables à son développement.

Pour être capable de juger de votre situation en termes de risque de contamination ou d'augmentation de dégâts, vous devez vous poser les questions suivantes :

- **Mes variétés sont-elles sensibles à l'œil de paon ?**
OUI : Lucques, Salonenque, Tanche, Bouteillan, Aglandau, Négrette, Cailletier
NON : Picholine, Cayon, Olivière, Arbéquine, Rougette de l'Ardèche
- **Y-a-t-il un inoculum d'œil de paon dans mon verger ?**
OUI : si symptôme de défoliation et /ou présence de feuilles avec tâches d'œil de paon (>5%)
NON : pas de défoliation et moins de 5% de feuilles avec tâches d'œil de paon.
- **Ma protection phytosanitaire est-elle toujours efficace ?**
 Quelle est la date de ma dernière application fongique ?
 Quelle est la dernière matière active que j'ai appliquée ?
 Quelle est la dose appliquée ?
 Quelle est la quantité de pluie qui est tombée depuis ma dernière application fongique ?

En vous posant ces questions vous serez capable de juger le niveau de risque auquel vous vous exposez face à de nouvelles contaminations.

Préconisation

D'une façon générale, quelle que soit la situation de votre verger, vos arbres doivent être protégés contre les nouvelles contaminations d'œil de paon qui pourraient intervenir en sortie d'hiver et au printemps. N'oubliez pas que ces deux périodes sont propices aux contaminations (épisodes pluvieux) et au développement de cette maladie. Pour éviter de vous retrouver dans une situation plus difficile à gérer, n'attendez pas la fin de la période de taille pour traiter. D'ici là des pluies contaminatrices pourraient engendrer une aggravation de l'état sanitaire de votre verger

Selon votre situation et votre mode de conduite plusieurs solutions sont possibles :

- Réaliser un traitement préventif à base de « **cuivre** ». Attention, selon la date de votre application, le risque de précipitation et le niveau d'inoculum de votre verger il peut être intéressant de privilégier certaines formulations de cuivre :

Sulfate de cuivre	Hydroxyde de cuivre	Oxychlorure de cuivre et oxyde cuivreux
Bonne persistance et résistance au lessivage Pas d'effet choc car libération lente des ions cuivre	Persistance et résistance au lessivage plus faible Effet choc avec libération rapide des ions cuivre	Effet intermédiaire aux deux autres molécules

Pour optimiser l'efficacité de votre application et limiter le lessivage par les pluies n'hésitez pas à ajouter un adjuvant à votre bouillie fongicide (Héliosol, Hélioterpen Film, Sticman, Escapade..)

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

ATTENTION : Quelle que soit la formulation de cuivre que vous utilisez il est important d'appliquer au **minimum 1 kg de cuivre métal (consultez le cahier de l'oléiculteur pour savoir calculer la dose de cuivre métal) par application surtout si vous disposez d'un inoculum important (symptômes de défoliation ou de tâches d'œil de paon)**

- Réaliser un traitement à la « dodine » à la dose homologuée de 1,65 L/ha si vous souhaitez réduire l'usage du cuivre ou dans une situation d'inoculum important car ce produit présente une bonne efficacité curative sur les taches visibles ou en incubation. Attention la « dodine » n'est pas utilisable en agriculture biologique.

Nous ne recommandons pas l'usage du mancozèbe ni du krésoxym-méthyl en cette période car ces matières actives ne réduiront pas la présence de l'inoculum au sein du verger. En effet, l'action curative du krésoxym-méthyl ne se vérifie que durant les premiers jours qui suivent l'infection. Il est préférable de réserver ces deux matières actives pour des applications à l'approche de la floraison.

Nous insistons également sur l'importance de tailler vos oliviers dès la fin février / début mars pour assainir le feuillage et améliorer l'aération du verger.



CERCOSPORIOSE

👉 Climat

Les conditions climatiques de la période automne/hiver 2019 ont été très favorables au développement des maladies fongiques et notamment de la cercosporiose. De nombreux épisodes pluvieux possiblement contaminants ont été observés sur l'ensemble des régions. Au mois de novembre et décembre 2019, de fortes précipitations (souvent supérieures à 40 mm) ont été enregistrées. Ces pluies ont favorisé le lessivage des applications phytosanitaires réalisées sur cette période. Sans renouvellement les arbres peuvent se retrouver sans protection face à de nouvelles contaminations. En 2020, les précipitations enregistrées au mois de janvier sur de nombreux secteurs ont pu provoquer de nouvelles contaminations car les températures enregistrées sur cette période étaient relativement douces pour la saison. Pour rappel la contamination des feuilles se produit par dispersion des spores du champignon *Pseudocercospora cladosporioides* en présence d'eau libre (précipitation, humidité) avec des conditions de températures se situant entre 5°C et 25°C (optimum de 15 °C à 25°C).

👉 Évaluation du risque

Les observations dans les parcelles de références (23 parcelles au total réparties sur l'ensemble des bassins de production) montrent :

- Des défoliations importantes liées à un fort inoculum des maladies fongiques et notamment de la cercosporiose et une protection phytosanitaire souvent insuffisante.
- Des feuilles de plus d'un an présentant sur leur face inférieure un feutrage grisâtre.

Selon l'intensité de ces symptômes dans votre verger vous serez capable d'estimer le niveau de risque auquel vous vous exposez face à de nouvelles contaminations.

👉 Préconisation

Comme pour l'œil de paon, quelle que soit la situation de votre verger, vos arbres doivent être protégés des nouvelles contaminations qui pourraient intervenir en sortie d'hiver et au printemps. N'oubliez pas que ces deux périodes sont propices aux contaminations (épisodes pluvieux) et au développement de cette maladie. Pour éviter de vous retrouver dans une situation plus compliquée à gérer, n'attendez pas la fin de la période de taille pour traiter. D'ici là des pluies contaminatrices pourraient engendrer une aggravation de l'état sanitaire de votre verger

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Pour la cercosporiose privilégiez les traitements à base de « cuivre ». Attention, selon la date de votre application, le risque de précipitation et le niveau d'inoculum de votre verger il peut être intéressant de privilégier certaines formulations de cuivre (voir partie traitement œil de paon) :

Pour optimiser l'efficacité de votre application et limiter le lessivage par les pluies n'hésitez pas à ajouter un adjuvant à votre bouillie fongicide (Héliosol, Hélioterpen Film, Sticman, Escapade...)

REGLEMENTATION

La France s'est dotée au 1er janvier 2020 de nouvelles mesures pour la protection des populations riveraines des zones de traitement par les produits phytopharmaceutiques. Sur la base des recommandations de l'Anses, des distances de sécurité ont été instaurées entre les zones traitées et les bâtiments habités par l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.



Certaines de ces distances peuvent être adaptées lorsque le traitement est effectué dans le cadre d'une charte d'engagement de l'utilisateur conformément aux modalités du décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation.

Par dérogation, jusqu'au 30 juin 2020, la réduction des distances à 5 et 3 mètres sera possible dans les départements dès lors que la concertation aura été lancée – sans attendre sa validation –, et que les agriculteurs utilisent du matériel performant tel que défini par arrêté ministériel (mettre le lien vers la circulaire).

Les distances de sécurité figurant le cas échéant dans les autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques prévalent sur les distances de sécurité générales prévues par l'arrêté.

Pour plus d'information consultez le site suivant : <https://agriculture.gouv.fr/produits-phytosanitaires-le-gouvernement-renforce-les-mesures-de-protection-des-riverains>